



Réf: ECE/TRAN/2005/124/18/Amend.1 (Notification)

Genève, 18 janvier 2021

ACCORD

CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES
QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES

EN DATE, À GENÈVE, DU 25 JUIN 1998

REGISTRE MONDIAL

INSCRIPTION DE L'AMENDEMENT 1 AU
RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL DES NATIONS UNIES No 18

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, secrétaire de l'Accord, communique:

Le 11 novembre 2020, lors de sa cinquantième-neuvième session, le Comité exécutif de l'Accord, a inscrit le projet de Règlement Technique Mondial des Nations Unies suivant au Registre mondial des Nations Unies, sous la cote ECE/TRANS/180/Add.18/Amend.1, à l'issue d'un vote par consensus (ECE/TRANS/WP.29/1151, par. 142), conformément au paragraphe 7.2 de l'article 7 de l'Annexe B à l'Accord:

Amendement 1 au Règlement Technique Mondial des Nations Unies No 18 (systèmes d'autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de catégorie L) (ECE/TRANS/WP.29/2016/129).

Les documents suivants sont joints au règlement technique mondial No 18 sous la cote ECE/TRANS/180/Add.18/Appendice 1:

Autorisation révisée d'élaboration d'amendements au Règlement technique mondial n° 2 et d'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux et Règlements ONU concernant les prescriptions relatives aux performances environnementales et aux performances de propulsion des véhicules légers (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1).

Rapport technique sur l'élaboration de l'Amendement 1 au Règlement Technique Mondial des Nations Unies No 18 (systèmes d'autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de catégorie L) (ECE/TRANS/WP.29/2020/130).

À cet égard, il semble utile de rappeler le paragraphe 6.4 de l'Accord de 1998 sur la procédure d'amendement des règlements techniques mondiaux, ainsi que les paragraphes 7.1 à 7.6 de l'accord de 1998 sur l'adoption et la notification d'application de règlements techniques mondiaux.

Les documents mentionnés ci-dessus, ainsi que le texte de l'Accord de 1998, sont disponibles sur le site web de la Division des transports durables de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, aux adresses suivantes:

http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_registry.html

<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob.html>



Walter Nissler
Chef de la section de réglementation des
véhicules et des innovations de transport
Division des transports durables

Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante:

edoardo.gianotti@un.org

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, à l'adresse suivante:

<https://wiki.unece.org/display/TRAN>